

REUNION DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

- * Bâtiments communaux, gros travaux de réparation, travaux de mise en accessibilité, demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, programme 2016.
- * Achat matériel pour la salle polyvalente.
- * Travaux d'aménagement de la salle polyvalente, choix du maître d'œuvre.
- * Travaux d'aménagement de la salle polyvalente, choix du coordonnateur de chantier en matière de sécurité et de protection de la santé.
- * Travaux d'aménagement de la salle polyvalente, attribution du marché mission de contrôle technique.
- * Utilisation du domaine public à des fins commerciales.
- * Convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Clermont-Ferrand et plusieurs collectivités territoriales du Puy-de-Dôme et de l'Allier pour la passation d'un marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale.
- * Budget : décisions modificatives.
- * Aide à l'association « Les restaurants du cœur ».
- * Entretien professionnel, fixation des critères d'évaluation des agents.
- * Affaires diverses.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ETANG

Date de convocation :	4 DECEMBRE 2015
Membres :	
En exercice : 15	
Présents : 14	
Votants : 15	

L'an deux mil quinze, le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.

PRÉSENTS : MM : MAZEYRAT – HUGUET - AMRANI - LACAS – FOURNIER – CHAZAL GUILLAUME – VERRIER - CHAZAL SYLVIE - CONSTANS - EVE - FERNANDEZ - CHAZAL SEVERINE – GIRARDOT-LARA

ABSENTE REPRESENTEE :

MME GRANOUILLET, pouvoir à M. MAZEYRAT

Secrétaire de séance : Madame CONSTANS Evelyne

DELIBERATION N° 11/12/2015 – 01.SUBVENTIONS.

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX, GROS TRAVAUX DE REPARATION, TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE, DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, PROGRAMME 2016.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour satisfaire aux obligations de mise en accessibilité des établissements recevant du public, de réaliser des travaux sur les bâtiments :

➔ de la mairie :

- accès à la bibliothèque, à la salle du conseil municipal : changement des portes d'entrée,
- aménagement de l'espace sanitaire : WC Personnes à Mobilité Réduite et lavabo,

➔ du groupe scolaire : changement des portes d'entrée.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 17 642,68 € HT soit 21 171,22 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'au titre des gros travaux de réparation des bâtiments communaux, il est possible de solliciter, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, une subvention au taux de 30% du montant hors taxe de la dépense.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,

Coût total HT :	17 642,68 euros
TVA 20,00% :	3 528,54 euros
Coût TTC :	21 171,22 euros
Dotation d'Équipement des Territoires ruraux : 30 % du HT :	5 292,80 euros
Fonds propres :	15 878,42 euros

- de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, programme 2016, au taux de 30% du montant hors taxe de la dépense,
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise à signer le permis de construire,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION N° 11/12/2015 – 02.ACQUISITIONS.

OBJET : ACHAT DE MATERIEL POUR LA SALLE POLYVALENTE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer les tables de la salle polyvalente.

Après avoir consulté les devis des différents fournisseurs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition des ETS ALTRAD MEFRAN, pour un montant de 4 515,77 € HT, soit 5 418,92 € TTC,

DELIBERATION N° 11/12/2015 – 03. ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'ŒUVRE.

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE, CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 avril 2015, pour satisfaire aux obligations de mise en accessibilité des Etablissements recevant du Public et maîtriser les charges énergétiques, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux sur le bâtiment de la salle polyvalente : création d'un WC pour personnes à mobilité réduite, isolation par l'extérieur et modification partielle des façades.

Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation a été organisée, sous la forme de la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, afin de désigner un maître d'œuvre pour une prestation complète.

Monsieur le Maire présente les offres des différents candidats ayant répondu à l'avis d'appel public à la concurrence.

Après avoir consulté les offres, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

☞ de retenir l'entreprise A.C.A. ARCHITECTES ET ASSOCIES, 41, avenue Albert et Elisabeth 63000 CLERMONT-FERRAND, dont la proposition fixe le montant des honoraires comme indiqué ci-dessous :

Mission de base sans EXE : 10,00% du montant total hors taxe estimatif des travaux, soit 8 600,00 € HT,

Mission complémentaire :

Mission complémentaire RELEVE : forfait 1 000 € HT

Mission complémentaire THERMIQUE : forfait 900 € HT.

de donner mandat à Monsieur le Maire à l'effet d'accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces du marché ainsi conclu.

DELIBERATION N° 11/12/2015 – 04. MARCHES PUBLICS.

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE, CHOIX DU COORDONNATEUR DE CHANTIER EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la salle polyvalente : isolation par l'extérieur, modification partielle des façades et création d'un sanitaire accessible aux PMR, comportera plusieurs lots et verra intervenir plusieurs entreprises, et qu'il est donc soumis à coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Monsieur le Maire présente les propositions des candidats ayant répondu à la publicité organisée en vue d'exécuter cette mission :

- SOCOTEC, 19, avenue Léonard de Vinci- 63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 :
1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC,
- SCTARL DEBOST, 112, boulevard des Etats-Unis - 03200 VICHY : 925,00 € HT soit 1 110,00 € TTC,
- EURL GALLETTI, 27, rue Victor Hugo - 63300 THIERS:792,00 € HT soit 950,40 € TTC,
- GAYAUD ET CIE, 46, rue des Gravouses - 63100 CLERMONT-FERRAND :1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC,
- APAVE, 30, Bd Maurice Pourchon - 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex 2 : 1 620,00 € HT soit 1 944,00 € TTC,
- BUREAU VERITAS, 5, rue du Bois Joli, CS 90002 - 63801 CURNON D'AUVERGNE Cedex :1 331,25 € HT soit 1 597,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier à l'entreprise EURL GALLETTI, dont le siège est à THIERS, 27, rue Victor Hugo, la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé des travaux d'aménagement de la salle polyvalente, selon les propositions qui viennent de lui être présentées, pour un montant de 792,00 € HT soit 950,40 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce marché.

DELIBERATION N° 11/12/2015 – 05. MARCHES PUBLICS.

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE, ATTRIBUTION DU MARCHE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des candidats ayant répondu à la publicité organisée en vue d'exécuter les missions de contrôle technique pour les travaux cités en objet :

- APAVE, 30, Bd Maurice Pourchon - 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex 2 :
1 580,00 € HT soit 1 896,00 € TTC,

- SOCOTEC, 19, avenue Léonard de Vinci, 63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 :
2 100,00 € HT soit 2 520,00 € TTC,
- BUREAU VERITAS, 5, rue du Bois Joli, CS 90002 - 63801 COURNON D'Auvergne
Cedex :2 050,00 € HT soit 2 460,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier l'exécution des missions de contrôle technique au cabinet APAVE, 30, Bd Maurice Pourchon - 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex 2 pour un montant de 1 580,00 € HT soit 1 896,00 TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce marché de missions de contrôle technique.

DELIBERATION N° 11/12/2015 – 06. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
OBJET : UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame GERACE, propriétaires du bar-restaurant « Auberge de la Varenne », en date du 02 décembre 2015, par laquelle ils sollicitent l'autorisation d'utiliser le domaine public situé au droit de leur établissement sur une superficie de 22 m², en vue d'y exercer leur commerce.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans l'hypothèse d'une réponse favorable, le montant de la redevance due pour l'utilisation du domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser, à titre précaire et révocable, Monsieur et Madame GERACE à utiliser en vue d'y exercer leur commerce, le domaine public situé au droit de leur établissement sur une superficie de 22 m², pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016,
- de fixer le montant de la redevance due à 2 euros par mètre carré, soit 44 euros,
- d'approuver le règlement général relatif à l'utilisation du domaine public par les débits de boisson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 11/12/2015 – 07. AUTRES TYPES DE CONTRATS.
OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA
VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET PLUSIEURS COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU
PUY-DE-DÔME ET DE L'ALLIER POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE CAPTURE,
TRANSPORT D'ANIMAUX ET DE FOURRIÈRE ANIMALE.

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été décidé de constituer au 1er janvier 2015 un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Le marché issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Compte tenu de la spécificité de la nature de l'activité « fourrière animale », la procédure engagée sera celle prévue par l'article 30 du Code des Marchés Publics. La forme du marché proposée est donc un marché ordinaire passé en procédure adaptée selon les modalités prévues aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics pour une durée maximale de 4 ans.

Pour la Ville de Bort l'Etang, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 0,80 € HT par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes,
- d'accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

DELIBERATION N° 11/12/2015 - 08. DECISIONS BUDGETAIRES.

OBJET : VIREMENT DE CREDITS POUR LE VERSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
27	2763	ONA			Créances sur des collectivités et établissem...	310,00
Total						310,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	ONA			Dépenses imprévues	-310,00
Total						-310,00

Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal approuve le vote de virements de crédit ci-dessus.

DELIBERATION N° 11/12/2015 - 09. DECISIONS BUDGETAIRES.**OBJET : INTEGRATION FRAIS D'ETUDES BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2015

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
041	2315	OFPI			INSTALLATIONS OUTILLAGES TECHNIQUES	12 240,82
Total						12 240,82

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
041	203	OFPI			FRAIS D'ETUDES	12 240,82
Total						12 240,82

Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal approuve le vote de virements de crédit ci-dessus.

DELIBERATION N° 11/12/2015 - 10. SUBVENTIONS**OBJET : AIDE A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR ».**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la représentante de l'antenne locale des « Restaurants du Cœur » a contacté la municipalité pour solliciter une aide.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande en octroyant une aide d'un montant de 300 euros sous la forme d'un bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 11/12/2015 - 11.PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.
OBJET : ENTRETIEN PROFESSIONNEL, DETERMINATION DES CRITERES
D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS.

Monsieur le maire expose que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur:

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service;
- la manière de servir du fonctionnaire;
- les acquis de son expérience professionnelle;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs;
- les compétences professionnelles et techniques;
- les qualités relationnelles;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la commission administrative paritaire et au centre de gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la commission administrative paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la commission administrative paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel. Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- l'instauration de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée:
 - o **L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs:**
Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- Adjoint administratif : - Assistance, conseil et force de proposition auprès des élus
- Elaboration de documents administratifs et budgétaires
 - Organisation et gestion des affaires générales
 - Accueil et renseignement de la population
 - Gestion des équipements municipaux
- Adjoint technique : - Relation avec les élus
- Relation aux usagers
 - Organisation de son activité
 - Application des règles de sécurité au travail
 - Entretien et maintenance des locaux, des installations et du matériel de la commune,
 - Entretien de la voirie et des espaces verts
- Agent d'entretien : - Relation avec les élus
- Relation aux usagers
 - Organisation de son activité
 - Entretien de la propreté des locaux
 - Gestion de la salle des fêtes (entretien, remise des clés, état des lieux)

○ **Les compétences professionnelles et techniques:**

Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

○ **Les qualités relationnelles :**

- investissement dans le travail, initiatives;
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public);
- capacité à travailler en équipe;
- respect de l'organisation collective du travail.

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

○ **Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

Chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.